



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **7^e jour du mois de février 2023** à 20 h **sous la présidence de M. David Branch, maire suppléant.**

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. David Branch.

Est absent, M. Serge Beaudoin, maire.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 7 février 2023, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. David Branch, maire suppléant et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. David Branch, maire suppléant constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 février 2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance;
Liste du dépôt des contrats de plus de 25 000\$ (Article 961.4(2) du CM)

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du Règlement 2023-667 - Taux de taxation 2023
7. Adoption du Règlement 601-2 - Autorisation de paiements des dépenses incompressibles prévues au budget (article 960.1 du CM) Modifier Règlement 601-1
8. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-661-1 modifiant les articles 4 et 7 du Règlement 2022-661 concernant la garde des animaux
9. Maintien du statut bilingue en vertu de la Charte de la langue française
10. Mandat notaire, Me Christine Bleau – avis public acquisition des rues privées
11. Mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO
12. Continuité du mandat de M. Marcel Fafard
13. Entente avec le Centre de Plein Air l'Estacade pour le camp de jour
14. Transport adapté
15. Adoption de politiques en santé et sécurité au travail et en ressources humaines
16. Appui à la Municipalité de Lacolle - Construction d'une école secondaire
17. Appui à la Municipalité de la Présentation - Bâtiments patrimoniaux – assurabilité
18. Autorisation de rachat de placements garantis – Budget 2023

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

19. Renouvellement du mandat Catherine Tétreault - banque de 10 h
20. Aménagement d'une partie de la zone d'inondation 0-2 ans en réalisant un aménagement adapté aux besoins de la tortue molle à épines

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

21. Dépôt du rapport d'activités annuel / An 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

22. Autorisation de paiement – Marcel Fafard (13-14 sept et 16-12-2022)
23. Autorisation de paiements – Aquatech (nov. déc. 2022)
24. Autorisation de paiement – Catherine Tétreault (30-08 au 14-10-2022)
25. Autorisation de paiement – Réseau Biblio – Tarification annuelle et frais d'exploitation Réseau Biblio

26. Les comptes à payer au 7 février 2023

AUTRES POINTS

27. Rapport des conseillers

28. VARIA

29. Période de questions des citoyens au président du Conseil

30. Levée de la séance

POINT 3.

2023-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 7 février 2023 soit adopté et le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2023-02-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance :

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ (article 961.4 (2) du CM)

ADMINISTRATION

POINT 6.

2023-02-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-667 - TAUX DE TAXATION/ EXERCICE 2023

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Articles 10 et 11 modifiés à la suite du dépôt du projet

CONSIDÉRANT que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que le budget des activités financières de l'année 2023 s'élève à **2 880 117 \$** (incluant les investissements);

CONSIDÉRANT un montant de **200 000 \$** sera pris au surplus 2021 affecté pour réduire le taux de la taxe foncière à 0,5647 \$/ 100\$;

CONSIDÉRANT un montant de **330 000 \$** sera pris au surplus 2021 non affecté pour contribuer aux investissements des immobilisations;

CONSIDÉRANT que le budget des activités d'investissement de l'année 2023 s'élève à **1 280 000 \$**;

CONSIDÉRANT que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2023 est de **365 423 000 \$** en date du 15 décembre 2022; (première année du rôle triennal en 2023) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à cette séance du 10 janvier 2023 par le conseiller, M. Gérald Grenon;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement n° 2023-667 relatif au taux de taxation pour l'exercice 2023.

RÈGLEMENT 2023-667 – TAUX DE TAXATION / EXERCICE 2023

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-six sous et quarante-sept centième du cent dollar d'évaluation (**0,5647 \$ /100 \$** d'évaluation) pour l'exercice financier 2023 pour se lire comme suit :
Revenus des taxes foncières générales : 2 063 430 \$

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à cinquante-six sous et quarante-sept centième du cent dollar d'évaluation (0,5647 \$ /100 \$ d'évaluation)) totale des immeubles imposables d'une valeur de 365 423 000 \$.

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2023 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de (**265,00 \$**) deux cent soixante-cinq dollars sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de (**397,50 \$**) trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante sous sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de (**2 120,00\$**) deux mille cent vingt dollars sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **204,71 \$** (deux cent quatre dollars et soixante-onze sous) et un taux supplémentaire de 0,40 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2023;

ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits ou non construits desservis par la Régie

des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2023 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5 \$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l'exercice 2023, le solde étant de **2 512 \$**, financé à même l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50 \$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2023.

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2023 soit le montant de la quote-part; sont de **(591,93 \$)** cinq cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-treize sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 7.- TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNACK ET 1^{RE} RUE

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénack et 1^{re} Rue, d'un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633,33\$). (Référence Règlements 2018-630, 2021-655)

ARTICLE 8.- TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de 125 \$ et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9. - DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3^e jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 16 mars 2023;
- Le deuxième versement doit être effectué le 18 mai 2023;
- Le troisième versement doit être effectué le 20 juillet 2023;
- Le quatrième versement doit être effectué le 21 septembre 2023.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.

ARTICLE 10. - TARIF POUR FRAIS ANIMALIER

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2023.

ARTICLE 11. - IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 17 mars 2023), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

ARTICLE 12. - Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 7 février 2023

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné le : 10 janvier 2023

Présentation du projet de règlement : 10 janvier 2023

Dépôt pour adoption le : 7 février 2023

Avis de promulgation : 23 février 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

David Branch
Maire suppléant

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

POINT 7.

2023-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2 -AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRÉSSIBLES PRÉVUES

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel projet de règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller, M. Gérald Grenon lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n°601-2 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte la modification au règlement n° 601-2 relatif à l'autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget.

RÈGLEMENT 601-2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 601-1 -AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET (ARTICLE 960.1 du CM)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe.

ARTICLE 3

La direction générale ou en son absence la direction générale adjointe est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité.

Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage ;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra-municipaux ;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipales;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Ainsi que les dépenses et les contrats pour lesquels la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de **2 000\$** par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 4

La direction générale et/ou la direction générale adjointe a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 7

La direction générale et/ou la direction générale adjointe qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 7 février 2023

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion donné le : 10 janvier 2023

Présentation du projet de règlement : 10 janvier 2023

Dépôt pour adoption le : 7 février 2023

Avis de promulgation : 10 février 2023

Entrée en vigueur : 10 février 2023

David Branch
Maire suppléant

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

POINT 8.

2023-02-026

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-661-1 MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 7 DU RÈGLEMENT 2022-661 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du nouveau projet de Règlement 2022-661-1 : Règlement concernant la garde des animaux et modifiant le Règlement 2023-661 afin de modifier le libellé de l'art.4 pour en faciliter la compréhension et l'article 7 pour apporter des précisions quant à l'enregistrement des licences pour chiens.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.
Il n'est plus nécessaire d'insérer le projet de règlement seulement celui qui sera adopté.*

2023-02-027

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-661-1 MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 7 DU RÈGLEMENT 2022-661 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement n° 2023-661-1 relatif à la garde des animaux.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2023-02-028

MAINTIEN DU STATUT BILINGUE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT l'avis donné le 12 décembre 2022 par l'Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l'effet que la Municipalité de Clarenceville ne remplirait plus la condition exigée par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « Charte »), c'est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT que selon les données démologiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 22,5 % des résidentes et résidents de la municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 29.2 de la Charte, la reconnaissance obtenue par la municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et en avise l'Office, sans délai;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Clarenceville de conserver son statut d'organisme reconnu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville confirme son intention de maintenir le statut de la Municipalité de Clarenceville à titre d'organisme reconnu par la *Charte de la langue française* ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française, sans délai.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-029

POINT 10.

MANDAT NOTAIRE, MME CHRISTINE BLEAU – AVIS PUBLIC ACQUISITION DES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le but d'acquérir la propriété des rues du Domaine Glory, à savoir les rues Donais, Forest, Terry-Fox, Remembrance, Country, Glory, Stillview et 7^e Rue ainsi que celles du secteur de la 1^{re} Rue, plus précisément les rues Monique, Goyette et Sénack) ;

CONSIDÉRANT que ces rues sont identifiées par les numéros de lots suivants : 5 107 935, 5 107 933, 5 107 930, 5 107 934, 5 107 921, 5 107 922, 5 107 915, 5 107 920, 5 107 914, 5 107 929, 5 107 924, 5 107 923, 5 107 917, 5 107 916, 5 107 913, 5 107 911, 5 107 912, 5 107 910, 5 107 927, 5 107 928, 5 107 909, 5 107 957, 5 107 958, 5 107 926, 5 107 919, 5 107 918 et 5 107 932.

CONSIDÉRANT qu'il a lieu que la Municipalité fasse une déclaration devant Me Christine Bleau, notaire pour manifester son intention d'acquérir ces lots.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette déclaration deux avis publics seront publiés dans le respect de la Loi.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Clarenceville la déclaration d'intention d'acquisition des rues du Domaine Glory, à savoir les rues Donais, Forest, Terry-Fox, Remembrance, Country, Glory, Stillview et 7^e Rue ainsi que celles du secteur de la 1^{re} Rue, plus précisément les rues Monique, Goyette et Sénack, et ce, en l'étude de Me Christine Bleau.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11.

2023-02-030

MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- soutenir la tradition orale;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2023-02-031

CONTINUITÉ DU MANDAT DE M. MARCEL FAFARD

CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard a été mandaté par la résolution 2022-01-007;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, il y a lieu de prolonger le mandat de M. Marcel Fafard au tarif de 140 \$/h pour une estimé d'environ 25 000 \$ hors taxes pour une assistance technique dans le projet du village.

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat de M. Marcel Fafard, ing. pour une assistance technique dans le projet du village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2023-02-032

ENTENTE AVEC LE CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec le Centre de Plein Air Estacade situé à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour assurer une offre de camp de jour aux familles présentes sur le territoire de la Municipalité de Clarenceville;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente a été déposé par le Centre de Plein Air Estacade à l'effet de prévoir des modalités entre la Municipalité et celui-ci;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la signature de l'entente avec le Centre de Plein Air Estacade et la Municipalité et qu'il désigne comme signataires

M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale, de cette entente qui prévoit une desserte du service de camp de jour aux résidents de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-033

POINT 14.

TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire pour le transport adapté pour les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis aux municipalités de la MRC du Haut-Richelieu les prévisions budgétaires adoptées pour le transport adapté pour l'année 2023 le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de 2023 représentent une augmentation de 102,75 % pour la Municipalité de Clarenceville, soit plus que le double du montant payé en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la quote-part en 2022 était de 6 574 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire n'a jamais consulté les municipalités du Haut-Richelieu dans l'élaboration du budget afin de leur expliquer les motifs de la hausse ainsi que les pistes de solutions ;

CONSIDÉRANT que la hausse projetée est nettement supérieure au taux d'inflation actuel ;

CONSIDÉRANT que la hausse du coût ne représente pas une hausse des services offerts aux citoyens ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

QUE la Municipalité de Clarenceville déplore les augmentations liées au transport adapté ;

QUE la Municipalité de Clarenceville demande que les dirigeants de la division des transports rencontrent le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu afin d'obtenir davantage d'informations concernant les motifs d'une telle hausse de la contribution municipale ;

QUE l'approbation des prévisions budgétaires pour 2023 n'ait lieu qu'une fois que davantage d'informations aient été transmises aux maires de la MRC du Haut-Richelieu ;

QUE les municipalités soient consultées en amont dans le processus d'adoption budgétaire si d'autres hausses aussi significatives devaient survenir dans le futur.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-034

POINT 15.

ADOPTION DES POLITIQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET POLITIQUE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville accorde une grande importance à la santé et à la sécurité du travail (SST) envers ses employés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter de politiques en la matière à savoir :

1. Politique générale en matière de SST
2. Politique sur le comité en SST
3. Politique sur la procédure en cas d'accident de travail
4. Politique sur l'assignation temporaire
5. Politique sur le droit de refus
6. Politique le port des équipements de protection individuels

CONSIDÉRANT que ces diverses politiques sont nécessaires pour bien encadrer la SST selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bien encadrer différents aspects en gestion des ressources humaines, la Municipalité de Clarenceville se dote, comme de nombreuses municipalités, d'une Politique de reconnaissance ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville adopte les 6 politiques en santé et sécurité au travail concernant la politique générale en matière de santé et sécurité du travail, celles sur le comité SST, la procédure en cas d'accident du travail, d'assignation, de droit de refus et le port des équipements de protection individuels ainsi que la Politique de reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16.

2023-02-035

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sauvegarder la motivation des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer les enjeux de transport des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les écoles tendent de plus en plus à être gérées comme des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de meilleure façon de maintenir un élève du secondaire dans son milieu de vie qu'en étant près de son cercle d'amis et de sa famille;

CONSIDÉRANT le trajet à accomplir chaque jour par tous les élèves habitant en milieu périurbain pour se rendre aux écoles secondaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en croissance démographique constante;

CONSIDÉRANT les efforts environnementaux des communautés visant à diminuer les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du transport des élèves favorisera leur motivation et leur concentration tout en leur offrant plus de temps d'études ou de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de changer les conditions de déplacement des élèves qui perdurent depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire sollicite actuellement les municipalités afin de connaître leur futur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle concrétisera plusieurs grands projets de développement dans un avenir très rapproché;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville demande au gouvernement du Québec de procéder à la construction d'une école secondaire au sein de la municipalité de Lacolle afin de desservir le milieu périurbain et ainsi éviter de grandes distances à parcourir pour les usagers des services scolaires.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17.

2023-02-036

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX - ASSURABILITÉ**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociales de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'Assurabilité pour les propriétaires des biens anciens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin d'agrandir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

Que le Conseil demande à l'ensemble de MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Que le Conseil transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18.

2023-02-037

AUTORISATION DE RACHAT DE PLACEMENTS GARANTIS – BUDGET 2023

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée du 2 août 2022, le Conseil autorisait par l'adoption de la résolution 2022-08-196, Mme Sonia Côté, directrice générale, à procéder à un placement CPG Flexible d'un montant de 499 999 \$ au taux de 2.9% (taux d'intérêt annuel) et d'un placement CPG Variable 499 999 \$ au taux de 3.0% (taux d'intérêt annuel) à notre institution bancaire CIBC.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, il y a lieu de retirer un placement garanti celui à taux fixe # 52-5657371/27 de la somme de 499 999 \$ pour alimenter le fonds de roulement (compte opérationnel) afin d'affecter la somme de 330 000 \$ dans le Programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2023 ;

CONSIDÉRANT que la somme restante de 169 999 \$, sera un nouveau certificat de placement garanti à taux fixe ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gérald Grenon
Et résolu :**

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale à signer les documents de retrait et d'un nouveau certificat de placement de garanti avec la CIBC conformément aux prévisions budgétaires 2023.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 19.

2023-02-038

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CATHERINE TÉTREAULT – BANQUE DE 10 HEURES

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la consultante Mme Catherine Tétreault dans la résolution 2019-05-156 concernant le branchement au service de distribution d'eau et d'égout, dossier pour lequel il y a lieu de trouver des solutions règlementaires afin de rencontrer les diverses demandes qui sont faites à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la banque de temps d'un maximum de 10 heures qui avait été autorisée est maintenant épuisée et qu'il y a lieu de la renflouer pour la bonne poursuite du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue en date du 12 janvier 2023 prévoit une banque d'heures de 10 heures au taux horaire de 150 \$ de l'heure, incluant les dépenses connexes au projet (déplacements et repas).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise Mme Sonia Côté, directrice générale à signer l'offre de services de Mme Catherine Tétreault, ing., pour une banque de temps de 10 heures à 150 \$/h dont les tâches sont la révision des règlements existants pour les branchements de service en eau potable et égouts sanitaire et pluvial, et ce, pour un montant total de 1 500 \$ hors taxes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20.

2023-02-039

AMÉNAGEMENT D'UN PARTIE DE LA ZONE D'INONDATION 0-2 ANS EN RÉALISANT UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS DE LA TORTUE MOLLE À ÉPINES

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 23 janvier 2020 par Carl Patenaude-Levasseur, pour le compte du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur le lot 5 106 899, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser des aménagements fauniques, incluant un chemin d'accès et porter sur une partie des lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 1,19 hectare, ayant front sur le chemin Beech Sud, consistant à :

- aménager une partie de la zone d'inondation 0-2 ans en réalisant un aménagement adapté aux besoins de la tortue-molle à épines;
- aménagement de bassins de diverses profondeurs permettant d'améliorer les caractéristiques d'habitat aquatique sur une plus longue période.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 428 de la Municipalité de Clarenceville;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de bassins se fera à même le cours d'eau et l'étang présent sur le lot 5 106 899 du cadastre du Québec, donc nul pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement de la zone d'inondation vise la faune présente dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée, ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune modification sur le développement économique de la région;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville appuie la demande d'autorisation présentée par M. Carl Patenaude-Levasseur auprès de la CPTAQ pour les aménagements fauniques, incluant un chemin d'accès et porter sur une partie des lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 1,19 hectare, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur ;

Que copie de cette résolution soit acheminée au propriétaire concerné ainsi qu'à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ – INCENDIE

POINT 21.

2023-02-040

DEPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – AN 5 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Clarenceville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 22.

2023-02-041

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD

CONSIDÉRANT la réception de la facture 886 de M. Marcel Fafard, ing., au montant de 362,18 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat d'assistance technique pour le projet du village octroyé par la résolution 2020-12-376.

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 886 de M. Marcel Fafard, ing., au montant de 362,18 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat d'assistance technique pour le projet du village.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-05-001-000

POINT 23.

2023-02-042

AUTORISATION DE PAIEMENT – AQUATECH

CONSIDÉRANT la réception de la facture 075050 d'un montant de 3 720,09 \$ (taxes comprises) concernant les honoraires des mois de novembre et décembre 2022 concernant de l'assistance quant au rebus des statuts de pompage, des alarmes et les interventions effectuées lors de la panne de courant des 23, 24 et 25 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture 075050 d'un montant de 3 720,09 \$ (taxes comprises) concernant les honoraires des mois de novembre et décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-415-00-410

POINT 24.

2023-02-043

AUTORISATION DE PAIEMENT – CATHERINE TÉTREAULT

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 715 de la consultante Mme Catherine Tétreault, ing. d'un montant de 349,24 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022 concernant un mandat d'assistance technique pour la rédaction de la modification de la réglementation concernant les branchements de services (Aqueduc et égout) ;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été octroyé par la résolution 2019-05-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019.

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture

n° 715 de la consultante Mme Catherine Tétreault, ing. d'un montant de 349,24 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-610-00-410

POINT 25.

2023-02-044

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉSEAU BIBLIO – TARIFICATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2023-11486 d'un montant taxes comprises de 1 844,18 \$ concernant la tarification annuelle 2023 pour la période de janvier à mars 2023 et de la facture 2023-11487 d'un montant de 624,99 \$ concernant les frais d'exploitation pour l'utilisation des serveurs du CRSBP, l'entretien et la mise à jour des logiciels pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures 2023-11486 et 2023-11487 du Réseau Biblio pour un montant total taxes comprises de 2 469,17 \$.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-702-30-519

POINT 26.

2023-02-045

COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 7 février 2023 au montant de **203 269,20 \$** soient approuvés pour paiement mais que la facture de Mme Lise Chrétien soit retenue au montant de 804,83 \$ puisque l'activité n'a pas encore eu lieu.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 27.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire suppléant, David Branch

Maire, Serge Beaudoin (absent)

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch - Maire suppléant
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire suppléant présente leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: *Absent*

Gérald Grenon: caucus, RIAEPHV, déjeuner avec Mme Bogemans

Gaëtan Lafrance: caucus, séance de travail

Karyne Beaudin: caucus, séance de travail

Chad Whittaker: *absent*

David Branch: caucus, visite du territoire

David Adams: caucus, séance de travail

POINT 28.

VARIA

Aucun sujet

POINT 29.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

2023-02-046

POINT 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 7 février 2023 soit levée à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

David Branch, maire suppléant

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, David Branch, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 7 février 2023

DATE 08-02-2023 10:36

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 1

IMPRIME LE: 08-02-2023

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
POUPART ET POUPART AVOCAT POUPART	11-01-23	13966 CIRC.	G/L	4,208.36	SERV JURIDIQUES-Fact. 8009- 8010-8011	02 13000 412	4,208.36
ASSOCIATION DES DIRECTEUR ADMQUE	07-02-23	13967 CIRC.	ADH04056. ADH04151.	983.13 931.39	COTISATION ASSOC. & ABO COTISATION ASSOC. & ABO	02 13000 494 02 13000 494	1,914.52
AIDANS DE MUNCK AIDANS	07-02-23	13968 CIRC.	64100	114.47	FRAIS DE POSTE - URBANISME	02 61000 321	114.47
AQUATECH SOCIETE DE GESTI AQUATECH	07-02-23	13969 CIRC.	075050	3,720.09	HONORAIRES PROFESS/AQUATECH	02 41500 410	3,720.09
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉ BCPMON	07-02-23	13970 CIRC.	2023-11486 2023-11487	1,844.18 624.99	LOCATION DE VOLUME (B.C.P.) LOCATION DE VOLUME (B.C.P.)	02 70230 519 02 70230 519	2,469.17
SERGE BEAUDOIN BEAUDOIN	07-02-23	13971 CIRC.	2023-01-31	45.00	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	45.00
LES ENTREPRISES ELECTRIQU BEDFORD	07-02-23	13972 CIRC.	27283	65.77	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	65.77
BELL GAS LTEE BELLGAS	07-02-23	13973 CIRC.	83830235	1,400.39	HUILE A CHAUFFAGE-PROPANE	02 32000 632	1,400.39
EUROFINS ENVIRONEX INC. BIOLAB	07-02-23	13974 CIRC.	838683 838684	593.85 36.22	ANALYSE D'EAU ANALYSE D'EAU	02 41300 411 02 41300 411	630.07
BONISOIR BONISOIR	07-02-23	13975 CIRC.	381579 386669 388408	58.50 58.50 59.00 59.01 54.50 54.50	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL. ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI. ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL. ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI. ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL. ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 33000 631 02 32000 631 02 33000 631 02 32000 631 02 33000 631 02 32000 631	344.01
FETITE CAISSE CAISSE	07-02-23	13976 CIRC.	20230131	140.40 18.45 36.40	ACTIVITÉS LOISIRS (2) ALIMENTS, BOISSON FRAIS DE POSTE - URBANISME	02 70150 414 02 13000 610 02 61000 321	195.25
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC CDEDQ	07-02-23	13977 CIRC.	21971	3,839.20	ENT. ET REP. - RESEAUX	02 41300 521	3,839.20
LISE CHRÉTIEN CHRETIEN	07-02-23	13978 CIRC.	2023-02-04	804.83	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	804.83
CANADIEN NATIONAL CNRAIL	07-02-23	13979 CIRC.	91671578 91672267	296.50 296.50	ENT. ET REP. - CHEMIN DE FER ENT. ET REP. - CHEMIN DE FER	02 32000 529 02 32000 529	593.00
RETRAITE QUÉBEC COMORE	07-02-23	13980 CIRC.	2022-12-31 2023-01-31	254.12 254.12	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P 55 RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P 55	13871 000 13871 000	508.24
CAROLE DALFE DALFEC	07-02-23	13981 CIRC.	20230130	280.00 120.00	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 13000 522 02 70230 522	400.00
LES SERVICES EXP INC.	07-02-23	13982 CIRC.	723135	586.37	SERVICES PROFES. INSPECTION	02 61000 410	

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
EXPSEB							586.37
MARCEL FAFARD INGÉNIEUR	07-02-23	13983 CIRC.	886	362.18	TRAV. AQUEDUC ET EGOUT VILLAGE	23 05001 000	362.18
FAFARD							
HORST FAGUY	07-02-23	13984 CIRC.	2023-01-25	75.00	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	75.00
FAGUYH							
MAGALI FILOCCO	07-02-23	13985 CIRC.	2023-01-31	45.00	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	45.00
FILOCCO							
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC	07-02-23	13986 CIRC.	130330	24.69	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
FMLENR				24.69	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	49.38
FORMULES MUNICIPALES	07-02-23	13987 CIRC.	51344	189.99	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	02 61000 670	189.99
FPMUNI							
CENTRE DE CAMION GAMACHE	07-02-23	13988 CIRC.	29754	245.46	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
GAMACH				245.44	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	490.90
JEAN-FRANÇOIS GARGANO	07-02-23	13989 CIRC.	2023-01-31	45.00	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
GARGANO			20230131	31.29	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 61000 310	76.29
KUBOTA ST-JEAN	07-02-23	13990 CIRC.	003836	96.99	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	96.99
KUBOTA							
BMR EXPRESS LACOLLE	07-02-23	13991 CIRC.	1123024	49.43	DEFENSES DIVERS	02 11000 990	49.43
LACOLLE							
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	07-02-23	13992 CIRC.	121212	213.89	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	213.89
LIBCARR							
OUTILS-TECH RÉPARATION	07-02-23	13993 CIRC.	44460	129.00	LOCATION MATERIEL ET VEHICULES	02 32000 515	129.00
LOCATEQ							
KARL LOYER	07-02-23	13994 CIRC.	2023-01-31	22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
LOYERK				22.50	TELEPHONE	02 33000 331	45.00
NETTOYEUR MARTIN	07-02-23	13995 CIRC.	464995	88.79	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
MARTIN			466455	19.60	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	02 32000 650	
				88.79	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	197.18
VICKY MCCAULIFF	07-02-23	13996 CIRC.	2023-01-31	22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
MCCAULVI				22.50	TELEPHONE	02 33000 331	45.00
MÉKANIC INC.	07-02-23	13997 CIRC.	6961	149.64	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
MEKANIC				149.65	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	299.29
MRC DU HAUT-RICHELIEU	07-02-23	13998 CIRC.	2023-01-18	27.80	FRAIS DE BANQUE	02 99000 496	
MRCHAU			CRF2300019	5,898.76	REMB AUTRES DETTE A.L.T.	03 50010 000	
			CRF2300020	5,898.76	REMB AUTRES DETTE A.L.T.	03 50010 000	
			CRF2300049	18,104.15	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
			CRF2300063	18,104.15	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
			CRF2300208	1,315.16	QUOTE PART AMENAG MRC	02 61000 951	
				5,189.33	QUOTE-PART MRC ADMINISTRATION	02 13001 951	
				2,864.17	PROMOTION TOURISTIQUE Q-P MRC	02 62200 951	
				2,908.72	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	02 22000 951	

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				523.19	QUOTE-PART C.L.D.	02 62900 951	
				178.57	QUOTE-PART MRC BOURSE AGRICOLE	02 62901 951	
				243.83	QUOTE-PART MRC CULTURES	02 70291 951	
				3,025.46	COORDONNATEUR COURS D'EAU	02 46001 419	
				1,668.66	QUOTE PART M.R.C. DEV. INDUST.	02 62100 951	
				4,244.80	QUOTE PART MRC CODE MUNICIPAL	02 12000 951	
				103.34	QUOTE PART M.R.C. DEV. INDUST.	02 62100 951	
				15,729.48	QUOTE-PART M.R.C. EVALUATION	02 15000 951	
				1,749.04	QUOTE-PART M.R.C. (FIBRE OPT.)	02 13000 951	
				1,749.00	QUOTE-PART MRC-FIBRE OPT.	02 22020 951	
				1,749.00	QUOTE-PART MRC (FIBRE OPT.)	02 70290 951	
				1,640.00	QUOTE-PART MRC-FRÉVENTION	02 22010 951	
			CRP2300236	15,429.99	QUOTE PART M.R.C. DIQUES RIV.	02 46000 951	108,345.36
NAPA BEDFORD	07-02-23	13999 CIRC.	013-446701	66.88	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
NAPABED				66.88	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
			013-446712	22.53	PETITS OUTILS	02 32000 643	
				14.92	PETITS OUTILS	02 32000 643	171.21
LAURENTIDE RE/SOURCES INC	07-02-23	14000 CIRC.	DIR023470	85.29	ENLEVEMENT RECYCLAGE/CONTRAT	02 45110 498	85.29
FEINTREC							
PETITS MOTEURS 133	07-02-23	14001 CIRC.	44741	350.68	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
PETMO133							350.68
PORTES ET FENÊTRES 202	07-02-23	14002 CIRC.	4960	862.31	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
PORTE202							862.31
POSTES CANADA	07-02-23	14003 CIRC.	9854433072	85.82	DOMS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
POSTEC							85.82
PROANIMA	07-02-23	14004 CIRC.	1009	955.00	PROANIMA	02 23001 419	
PROANIMA							955.00
FUROLATOR INC.	07-02-23	14005 CIRC.	452355636	5.57	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
FUROLATE			452489122	11.14	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	16.71
REZILIO TECHNOLOGIE INC.	07-02-23	14006 CIRC.	2023-00411	1,833.85	SERVICE ALERTE/SEC CIVI/MANDAT	02 29000 990	
REZILIO							1,833.85
RÉGIE INTER D'INCENDIE DE	07-02-23	14007 CIRC.	CRP2200166	414.34	PREVENTIONS	02 22000 442	
RIIMTSTG							414.34
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	07-02-23	14008 CIRC.	236870	557.72	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
ROBITAIL				557.72	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
			237609	450.59-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
				450.58-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	214.27
QUINCAILLERIE LACOLLE	07-02-23	14009 CIRC.	101369325	113.37	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
RONALACO			101369729	50.57	PETITS OUTILS	02 33000 643	
			101370821	47.65	PETITS OUTILS	02 32000 643	211.59
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOB	07-02-23	14010 CIRC.	360066951597658	2,703.26	IMMATRICULATION	02 32000 455	
SAAQ				2,105.36	IMMATRICULATIONS	02 33000 455	4,808.62

DATE 08-02-2023 10:36

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 4

IMPRIME LE: 08-02-2023

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	STAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
AEBI SCHMIDT CANADA INC. SCHMIDT	07-02-23	14011	CIRC.	0090212	290.43	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	290.43
IMPRIMERIE CIC SURDEL	07-02-23	14012	CIRC.	62081	224.20	FOURNITURES DE BUREAU ADM.	02 13000 670	224.20
CATHERINE TETREAU TETREAU	07-02-23	14013	CIRC.	715	349.24	CONSULTATION POUR URBANISME	02 61000 411	349.24
TUAC SECTION LOCALE 501 TUAC501	07-02-23	14014	CIRC.	20230131	588.85	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	55 13880 000	588.85
KAROLINE WARREN WARREN	07-02-23	14015	CIRC.	2023-01-31	22.50	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 331	
				2023-02-02	22.50	INTERNET - BIBLIOTHEQUE	02 70230 335	
					89.06	FRS DÉPLACEMENT LOISIRS (2)	02 70150 310	134.06
				TOTAUX		50 CHEQUES		144,145.09

DATE 08-02-2023 10:36
 IMPRIME LE: 08-02-2023
 MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
 COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

PAGE 5

DETAILLE

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LES PETROLES DUFONT DUFONT	31-01-23	1795 CIRC.	82468129	3,223.77	HUILE A CHAUFFAGE	02 32000 632	3,223.77
LES PETROLES DUFONT DUFONT	31-01-23	1796 CIRC.	82760776	2,180.16	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	2,180.16
LES PETROLES DUFONT DUFONT	31-01-23	1797 CIRC.	83174676	1,394.54	HUILE A CHAUFFAGE	02 32000 632	1,394.54
LES PETROLES DUFONT DUFONT	31-01-23	1798 CIRC.	83254866 C00908	2,198.37 459.90-	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL. HUILE A CHAUFFAGE	02 33000 631 02 32000 632	1,738.47
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ FTQFONDS	12-01-23	1799 CIRC.	31/12/2022	1,848.21	REER FTQ A PAYER	55 13890 000	1,848.21
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	12-01-23	1805 CIRC.	780003191322	136.36	ELECTRICITE - EDIFICES ADM.	02 13001 681	136.36
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	19-01-23	1806 CIRC.	676002517322	782.70	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	02 34000 681	782.70
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-01-23	1807 CIRC.	654102608108	227.79	ÉLECTRICITÉ PP	02 41400 681	227.79
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-01-23	1808 CIRC.	654102608109	257.72	ÉLECTRICITÉ PP	02 41400 681	257.72
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-01-23	1809 CIRC.	655902615478	1,830.29	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	02 70120 681	1,830.29
MINISTERE DU REVENU MINREV	12-01-23	1810 CIRC.	DAS DÉC 2022	10,163.01 7,936.62 3,842.37 984.38 1,334.40	IMPOT PROVINCIAL A PAYER R.R.Q. A PAYER F.S.S. A PAYER RQAP À PAYER CSST A PAYER	55 13840 000 55 13850 000 55 13860 000 55 13855 000 55 13899 000	24,260.78
RECEVEUR GENERAL DU CANAD RECE01	12-01-23	1811 CIRC.	DAS DÉC 2022	8,105.14 1,200.10	IMPOT FEDERAL A PAYER ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13810 000 55 13820 000	9,305.24
ROGERS ROGERS	27-01-23	1812 CIRC.	2582483691	45.99 49.88 49.87	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION TELEPHONE - GARAGE MUN. TELEPHONE	02 13000 331 02 32000 331 02 33000 331	145.74
ÉNERGIES SONIC INC. SONIC	27-01-23	1813 CIRC.	82586082	782.68	HUILE A CHAUFFAGE (propane)	02 32000 632	782.68
ÉNERGIES SONIC INC. SONIC	31-01-23	1814 CIRC.	83144478	399.05	HUILE A CHAUFFAGE-propane	02 32000 632	399.05
ÉNERGIES SONIC INC. SONIC	31-01-23	1815 CIRC.	83350670	1,063.26	HUILE A CHAUFFAGE-propane	02 32000 632	1,063.26
CIBC VISA VISACIBC	12-01-23	1816 CIRC.	25/12/2022	1,044.31 3,140.97 225.09 317.33 4,712.24 11.49 48.48	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE -Time Pilot ACTIVITÉS LOISIRS (2)-No&l FOURNITURES DE BUREAU ADM. FRAIS DE POSTES ADM. ÉQUIP. SPORTIF- T.J. COTISATION ASSOC. & ABOONNEMENT ALIMENTS, BOISSON	02 32000 454 02 70150 414 02 13000 670 02 13000 321 02 70150 649 02 11000 494 02 13000 610	

DATE 08-02-2023 10:36
 IMPRIME LE: 08-02-2023
 MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS
 COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

PAGE 6

DETAILLE

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				8.36	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
				39.08	FETITS OUTILS	02 32000 643	9,547.35
			TOTAUX				17 PRELEV. 59,124.11

DATE 08-02-2023 10:36

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

PAGE 7

IMPRIME LE: 08-02-2023

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 11-01-2023 AU 07-02-2023

NOM	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
-----	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

NUMERO DU FOURNISSEUR

GRAND TOTAUX			67 PAIEMENTS	203,269.20			
--------------	--	--	--------------	------------	--	--	--